

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2012 – 19h00

Présents : Fabrice CHOLLET, maire, Annie PASDELOUP, Nadine DELANNE-LETOURNEUR, Bernadette DESABRES, Anne-Marie OSWALD, adjointes, Jean-Jacques DUTEIL, adjoint, Geneviève MALHERBE (départ à 20h), Chantal JOUANIN, Marie-France CHEVALIER, Laurence PAJON conseillères municipales, Claude GEORGES, Hubert JOBINIOT, Jean-François LOURY, Bernard CAPO, Narcisse SALMON, Thomas CLAVIER, Didier JOUHANNEAU.
Absents excusés : François-Régis THINAT, (pouvoir à Annie PASDELOUP), Geneviève MALHERBE (pouvoir à Hubert JOBINIOT), François JUNET
Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD

Aucune modification n'est demandée sur le procès-verbal de la séance précédente. M. CAPO fait remarquer qu'il a été envoyé tardivement. M. le maire lit l'ordre du jour.

1. Ouverture d'un poste d'adjoint technique contractuel - Délibération n° 2012/06/07-1

Mme PASDELOUP explique que l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire et à l'accueil rend nécessaire le recrutement d'un agent supplémentaire. L'horaire de classe du matin devrait être avancé de 15 minutes dès la rentrée prochaine et permettre dans une pause méridienne plus longue, d'organiser deux services de restauration scolaire.

Le matin, la présence de 4 agents est suffisante mais le midi, il manque une personne pour la surveillance. Il reste beaucoup d'enfants à l'accueil périscolaire après 17h45 (une trentaine) et plus assez agents pour les encadrer. Mme PASDELOUP propose d'ouvrir un poste de 15h par semaine pendant 4 mois avant tout recrutement à long terme, en attendant de connaître différents paramètres relatifs aux agents en arrêt maladie et aux horaires de classe à la rentrée 2013. Elle ajoute qu'un contrat aidé serait intéressant mais d'une durée hebdomadaire minimale de 20h.

Pour répondre à Mme MALHERBE, M. le maire explique qu'un seul BAFD est nécessaire et qu'une formation est obligatoirement proposée aux personnes recrutées en contrat aidé.

Suite à une question de M. CAPO, M. le maire espère que les informations nécessaires seront connues avant la fin de l'année civile.

Mme DESABRES ajoute que deux services de restauration seront un confort pour les enfants et les agents notamment par une diminution du bruit. M. le maire dit que ce temps sera profitable aussi à ceux qui déjeunent chez eux. Mme DESABRES précise que le Conseil général ne peut pas avancer les cars de 30 minutes pour une raison de coût, solution pourtant proposée dans le questionnaire diffusé par l'école auprès des parents. Un consensus existait pour un allongement de la pause du midi de 30 minutes, solution impossible à mettre en œuvre.

Le conseil municipal à l'unanimité ouvre un poste d'agent technique contractuel à temps non complet de 15h par semaine pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois à compter du 3 septembre 2012 (article 3 -1° de la loi n° 84-53).

2. Ouverture d'un poste de technicien contractuel - Délibération n° 2012/06/07-2

Mme PASDELOUP rappelle que le recrutement d'un technicien est en cours et que le contrat de M. BENOIT se termine en juillet. Elle précise qu'un recrutement statutaire est possible car un technicien titulaire a été reçu en entretien. Ce technicien perçoit un salaire net de 2700 €/mois, salaire que la commission juge élevé.

Mme OSWALD dit qu'il ne faut pas focaliser sur le salaire mais sur la qualité de la candidature.

M. JOBINIOT insiste sur la nécessaire polyvalence du candidat. Mme DESABRES rappelle que Mme MORCEL n'était pas polyvalente lors de son recrutement. M. JOBINIOT souligne qu'elle ne percevait pas une telle rémunération. M. CLAVIER s'inquiète qu'à 53 ans, cet agent soit moins enclin à changer ses habitudes.

Mme OSWALD rappelle que le plus gros problème serait que le poste redevienne vacant. M. le maire s'inquiète de ne pas trouver mieux dans l'année à venir.

M. le maire précise que d'autres candidatures ont été reçues mais provenant de militaires et ces candidatures sont encore plus spécialisées.

M. le maire propose de négocier une rémunération à 2 500 € net et si elle est acceptée, d'organiser un entretien avec la commission du personnel. L'assemblée reçoit favorablement cette proposition.

Afin d'éviter toute vacance de poste, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

³⁵₁₇ En cas de recrutement d'un titulaire, de prolonger l'ouverture du poste de technicien contractuel créé pour accroissement temporaire d'activité (article 3 -1° de la loi n° 84-53) pour 4 mois (à compter du 7 juillet 2012) pour couvrir la période de vacance avant l'arrivée du technicien titulaire. Ce poste serait alors occupé par M. BENOIT.

³⁵₁₇ En l'absence de recrutement d'un titulaire, de renouveler le poste de technicien contractuel créé pour vacance d'emploi (article 3-2 de la loi n° 84-53) en 2011 pour un an, à compter du 7 juillet 2012. Ce poste serait occupé également par M. BENOIT, dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire.

3. Actualisation des tarifs de cantine et d'accueil périscolaire - Délibération n° 2012/06/07-3

Mme DESABRES explique la proposition de tarifs a été élaborée en tenant compte des modifications d'horaires. Elle présente la proposition. Mme MALHERBE quitte l'assemblée à 20h. M. JOUHANNEAU dit que les pourcentages de variation des tarifs devraient être les mêmes pour tous. Mme OSWALD dit que la commune propose par cette tarification une politique d'aide aux plus petits revenus et en conséquence une hausse de tarif moins importante pour la tranche 1.

M. le maire fait remarquer que cette tarification ne peut pas être complètement équitable car le service d'accueil du matin est moins aidé que le service du soir.

Mme JOUANIN suggère que l'information relative au coût résiduel pour la commune soit diffusée auprès des usagers. Le conseil municipal vote (16 voix pour et 2 abstentions) les tarifs applicables à compter du 4 septembre 2012.

Accueil périscolaire du matin		Accueil périscolaire du soir		Cantine	
Tranche	Tarifs	Tranche	Tarifs	Tranche	Tarifs
Tranche 1	1,25	Tranche 1	1,55	Tranche 1	2,90
Tranche 2	1,40	Tranche 2	1,75	Tranche 2	3,45
Tranche 3	1,50	Tranche 3	1,85	Tranche 3	4,00

4. Règlement des services de restauration scolaire et accueil périscolaire Délibération n° 2012/06/07-4

Mme DESABRES présente les modifications proposées et ajoute que quelques mauvais payeurs ont été priés de régulariser leurs situations. La vérification des impayés sera faite plus régulièrement à l'avenir. Le conseil municipal à l'unanimité vote les règlements 2012-2013 des services de restauration scolaire et accueil périscolaire modifiés quant aux tarifs, aux horaires, à la nécessité de fournir une fiche sanitaire et aux conditions de révision du quotient familial.

5. Renouvellement du marché de restauration scolaire - Délibération n° 2012/06/07-5

Mme DELANNE-LETOURNEUR explique que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31/12/2012 et qu'il faut relancer une consultation. Elle précise que peu de modifications sont apportées au précédent marché à l'exception de la possibilité de réaliser deux services quotidiens au restaurant scolaire. La durée du marché serait à nouveau d'une année renouvelable 3 fois.

Ce marché est estimé pour les 4 ans à 350 000 € H.T. au regard des commandes effectuées pour l'année 2011.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à engager la procédure de passation du marché public de restauration scolaire et de fabrication des repas pour le portage à domicile, par procédure adaptée (article 30 du Code des Marchés Publics) et à signer le marché à intervenir et toutes les pièces afférentes.

6. Actualisation des tarifs des chalets - Délibération n° 2012/06/07-6

Mme PASDELOUP propose de modifier les tarifs de location des chalets en 2013. Elle rappelle que les Gîtes de France conseillent d'être vigilant dans l'établissement des prix mais qu'il était nécessaire de réactualiser le prix chauffage qui n'a pas été révisé depuis l'ouverture des chalets.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de location des chalets applicables en 2013.

Prix 2013	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison	Week-end (2 nuits)	Mid-week
Prix	250 €	205 €	145 €	100 €	80 €
Prix mois		570 €	420 €		

35
17

Forfait chauffage du 1^{er} Octobre au 30 Avril

15 € le week end / 20 € le mid week / 35 € la semaine / 90 € le mois

35
17

Caution dégradation : 150 €

Caution ménage : 50 €

Ménage fin

de séjour : 50 €

Les week-ends se louent sur la base de 2 nuits, chaque nuitée supplémentaire étant facturée 25% en plus du prix du week-end.

35
17

Accès aux animaux familiers : 5 € par jour et par animal.

7. Convention de mise à disposition des locaux au centre de loisirs

Délibération n° 2012/06/07-7

Mme OSWALD précise que la seule nouveauté dans cette convention est la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'école élémentaire au lieu du club house, devenu trop petit.

Seraient donc mis à disposition cette année la salle Ste Jeanne, le stade (hors travaux d'engazonnement), une partie de l'école maternelle, l'accueil périscolaire et le rez-de-chaussée de l'école élémentaire.

Les tarifs de remboursement des frais d'utilisation des locaux sont évalués forfaitairement à 4 € par enfant pour les frais énergétiques et 3,75 € par enfant pour les produits et matières consommables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition de biens à la CCTV pour l'organisation du centre de loisirs.

8. Convention de mise à disposition du personnel au centre de loisirs

Délibération n° 2012/06/07-8

Mme OSWALD explique que cette année, l'effectif communal peut prendre en charge l'entretien des sanitaires des locaux occupés par le centre de loisirs. Il en est de même pour les inscriptions et le déménagement des salles. Le coût de cette mise à disposition à la CCTV a été réactualisé :

- un agent entretien : 36 h (13,59 €)

- deux agents techniques : 32 h (14,31 €)

- agent de secrétariat de la Mairie: 10 min / enfant / inscrit (14,85 €)

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition du personnel à la CCTV pour l'organisation du centre de loisirs.

9. Règlement intérieur de la bibliothèque - Délibération n° 2012/06/07-9

Mme DELANNE-LETOURNEUR explique que règlement doit être mis à jour pour intégrer l'existence de la Charte du Réseau de bibliothèques de la CCTV. Elle précise que sans autre modification au fond, le règlement mentionnera désormais la possibilité d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du réseau à condition de les rendre dans la même bibliothèque. Le conseil municipal à l'unanimité adopte le projet de règlement intérieur qui intègre les dispositions relatives au Réseau de bibliothèques en Terres Vives.

10. Emprunt et/ou ligne de trésorerie 2012 Délibération n° 2012/06/07-10

Mme DELANNE-LETOURNEUR explique qu'il n'est pas sûr que des crédits soient disponibles en fin d'année auprès des banques et qu'il est préférable de les consulter maintenant pour assurer la poursuite du programme d'investissement (les travaux de voirie et noue, Route d'Allogny).

Mme DELANNE-LETOURNEUR précise que la commune a consulté 3 banques pour un besoin de 486 000 € combinant ligne de crédit et emprunt sur 20 à 25 ans. Deux propositions ont été transmises par la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

M. le maire présente et explique les simulations réalisées afin de comparer les offres et mettre en avant que le point important est le taux de l'emprunt consolidé. Mme DELANNE-LETOURNEUR fait remarquer que les taux ne sont garantis qu'un certain temps. M. le maire confirme que le Crédit Agricole propose une formule globalement plus intéressante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer une convention de prêt avec phase de mobilisation d'un montant maximum de 486 000 € avec le Crédit agricole.

11. Avenant à la convention de transmission des actes en Préfecture

Délibération n° 2012/06/07-11

M. le maire explique que le prestataire de la commune pour le transfert des actes dématérialisés en Préfecture par plateforme sécurisée a reçu son homologation pour étendre le dispositif aux actes budgétaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer l'avenant à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, pour permettre la transmission des actes budgétaires.

12. Demande de subvention de l'ECBC - Délibération n° 2012/06/07-12

M. le maire explique que l'Entente Cycliste Bourges Cher (ECBC) demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une course cycliste sur la commune le 22 juillet 2012. L'association cherche encore une somme de 341,00 €. Or, le budget communal dispose d'une ligne de réserve pour attribuer des subventions en cours d'année. M. le maire précise qu'il s'agit d'une course féminine, plus rare d'où un intérêt particulier avec un grand rayonnement géographique. Le conseil municipal à l'unanimité accorde à l'ECBC une subvention exceptionnelle de 100 €.

13. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique (école) Délibération n° 2012/06/07-13

M. le maire rappelle que le conseil municipal a voté une demande de subvention pour l'acquisition de 6 postes informatiques (à l'école élémentaire). Toutefois, à défaut de devis, la délibération ne précisait pas le plan de financement de cette opération.

Le conseil municipal à l'unanimité complète la délibération n° 2012/03/29-12 par le plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	2 994,92 € H.T.
Participation de la commune :	1 647,21 €
D.E.T.R. (subvention de l'Etat) :	1 347,71 €

M. le maire explique que le matériel a été choisi pour surfer sur internet avec une capacité permettant d'afficher des images vidéo avec une vitesse supérieure à la moyenne.

14. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le raccordement du gymnase à la noue de la route d'Allogny - Délibération n° 2012/06/07-14

M. le maire rappelle qu'en réponse au problème d'écoulement pluvial, un projet de noue, Route d'Allogny, a été élaboré. Cet ouvrage recueillera les eaux pluviales du secteur afin de décharger le réseau de la route de l'étang. M. DUTEIL explique que ces travaux comprennent également le raccordement du gymnase sur la noue. M. le maire dit qu'il ne sera pas cohérent de demander à la CCTV de réaliser cette seule partie du projet alors qu'elle peut déléguer à la commune la réalisation de ces travaux, moyennant un remboursement à la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée en séance.

15. Acquisition d'une parcelle route de St Palais - Délibération n° 2012/06/07-15

M. DUTEIL présente sur un plan, les parcelles en vente dont la parcelle AC 106, parcelle de 15 m² comprenant un mur. Il ajoute que l'acquisition de cette parcelle serait intéressante dans le cadre du projet d'aménagement de la cour commune. La réalisation de ce projet est subordonnée à l'avancement des travaux sur le 9 Route de St Palais (aide alimentaire).

M. le maire explique qu'il peut préempter cette parcelle par délégation mais qu'il préfère consulter le conseil. M. DUTEIL a demandé, en vain, au propriétaire de vendre la parcelle AC 107 à la commune pour améliorer le site. Mme DALLEE précise que la parcelle AC 106 vaudrait environ 175 €. M. DUTEIL précise que cette acquisition pourra améliorer le captage des eaux pluviales. M. le maire ajoute qu'il s'agit également d'enlever une verrou.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de préempter la parcelle AC 106 d'une surface de 15 m².

16. Lotissement « Le Clos du Verger » - Délibération n° 2012/06/07-16

M. DUTEIL dit que dans un premier temps, il s'agit de transposer la réserve foncière vers un terrain constructible. L'offre du propriétaire, M. DAVID, consiste pour la commune à acquérir les parcelles ZE 1 et 2 contre la vente de la réserve foncière et le versement d'une soulte de 121 000 €, soit une offre plus favorable à la commune que l'estimation des services fiscaux.

M. le maire ajoute que ces prix alignés sur ceux du marché permettront l'encaissement d'une taxe sur les terrains devenus constructibles plus importante et une réduction de la TVA sur la marge exigible lors de la vente des lots aux particuliers.

M. DUTEIL présente le projet de lotissement. M. le maire rappelle que l'augmentation de la surface paysagée fait baisser le nombre de mètres carrés vendus et donc monter le prix du mètre carré. M. DUTEIL dit qu'il faut envisager un prix d'environ 60 € TTC par m².

M. le maire explique que dans le SCOT (applicable en 2015), 88 ha seront constructibles sur les Terres Vives, soit une surface inférieure à celle inscrite au PLU de Saint Martin. M. le maire en conclut qu'il peut être utile de se dépêcher d'urbaniser avant l'application du SCOT et que la diminution des surfaces constructibles pourrait rendre le lotissement plus attractif.

Le conseil municipal à l'unanimité vote l'acquisition des parcelles ZE 1 et 2 au prix de 203 733 € et la vente de la parcelle ZD 45 au prix de 82 733 € à M. et Mme Pierre DAVID et autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

17. Diffusion relative à la majoration de 30 % des droits à construire

Délibération n° 2012/06/07-17

M. DUTEIL présente la majoration de droit à construire instaurée par la loi de 2012. M. le maire propose que la majoration soit différenciée d'une zone du PLU à l'autre ce qui nécessite de suivre une procédure de consultation du public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, définit les modalités par lesquelles la notice d'information relative à la majoration de 30 % des droits à construire sera portée à la connaissance du public :

³⁵/₁₇ les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant la mise à disposition de la notice par affichage sur les panneaux administratifs, le panneau lumineux, le site internet, le bulletin municipal et publication dans un journal diffusé dans le département ;

³⁵/₁₇ la note d'information sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune pendant la durée de la consultation ;

³⁵/₁₇ les observations du public seront consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique à l'adresse suivante (auxigny.stmartin@wanadoo.fr) pendant la durée de la consultation ;

³⁵/₁₇ à la fin de la consultation et après que le conseil municipal en a établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables en mairie pendant une durée d'un an.

18. Modification du périmètre du Syndicat de transport scolaire –

Délibération n° 2012/06/07-18

M. le maire explique que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'arrêté préfectoral n° 2012-1-394 qui prononce le retrait du Syndicat de transport scolaire de Saint Martin d'Auxigny de plusieurs collectivités dont les collégiens vont à Henrichemont contrairement aux autres communes du syndicat relevant du Collège de Bourges.

M. LOURY précise que le syndicat ne paie plus les cars et que la cotisation couvre seulement le fonctionnement du syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au retrait du Syndicat de transport scolaire de Saint Martin d'Auxigny des communes de Menetou-Salon, Quantilly, St Palais et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt.

19. Motion demandée par le personnel de l'Office National des Forêts

Délibération n° 2012/06/07-19

M. DUTEIL présente la démarche du personnel ONF qui a fait part à M. le maire de ses difficultés : suppression d'emplois, difficultés financières, fusion d'agences, fermetures de sites...

Le conseil municipal à l'unanimité :

- demande à l'Etat de suspendre la suppression d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

- apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

20. Convention d'échanges d'informations relatives au Fonds de Solidarité Logement

Délibération n° 2012/06/07-20

Mme OSWALD présente le Fonds de Solidarité logement (géré par le Conseil général) et la contribution versée par le CCAS. Pour améliorer le suivi social des personnes en difficulté, le Conseil général propose que la commune ait accès aux données du Fonds concernant les personnes domiciliées dans la commune. Mme OSWALD explique qu'elle dirige des gens vers les assistantes sociales mais sans retour sur les mesures prises. De plus, les données sont divergentes entre les services sociaux, le Conseil général etc...Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à signer la convention proposée par le Conseil général pour avoir accès aux données du Fonds de Solidarité.

Questions diverses

³⁵₁₇ Conférence Pascal DUQUENNE : Mme DELANNE-LETOURNEUR explique que cette conférence a été décalée par l'organisateur PICTURA sans concertation avec la commune. M. le maire se demande si les administrés seront présents si la conférence se déroule un samedi. Mme OSWALD demande que la commune adresse ses remarques à PICTURA et annule la conférence. L'assemblée convient que Mme CADELLI décidera d'annuler ou pas la conférence.

³⁵₁₇ Conférence sur la Russie : Mme DESABRES dit que lors de la venue du groupe folklorique, Mme Olga PARESCI a proposé d'organiser une exposition sur la Russie.

³⁵₁₇ Concours communal de maisons fleuries : Mme DESABRES explique que la commune n'organise pas de concours en 2012, tout en proposant des maisons au concours départemental.

³⁵₁₇ Calendrier :

- Fête de la musique organisée le 23 juin (place de la mairie)
- 24 juin (17h) : l'association de Bléron organise à l'Eglise à un concert avec l'ensemble Senza voce.
- Festivités du 14 juillet
- Le Carroi propose le 14 juillet, un spectacle d'art de rue et le 15, un spectacle de rue à Menetou.
- 3 septembre: Réunion de réservation des salles suivie d'une réunion publique sur le Comice.

³⁵₁₇ Comice : Mme DESABRES présente le calendrier du Comice 2013 organisé autour du thème des Pays et danses du monde : bal de la Reine de St Martin, le 30 mars et celui de Reine du Comice, le 8 juin. Chaque commune choisira de réaliser une animation ou un char.

³⁵₁₇ Brins de culture : La session 2012 s'est bien passée et a attiré plus de public. Le déroulement est jugé satisfaisant pour le Carroi, qui via M. CLAVIER adresse ses remerciements aux associations qui ont participé et qui représentent la clé du succès.

Suite à une remarque sur la faible présence des élus de Saint Martin, M. le maire répond qu'en l'absence de transparence des finances et d'ouverture plus large à la population, il refuse d'y assister.

Mme PAJON regrette que la municipalité ne se soit pas davantage associée au projet. M. CLAVIER fait remarquer que la commune a prêté la salle des fêtes pendant 10 jours et que le fonctionnement de « Commission Culture » évolue par de meilleurs appels à projet et un vrai choix de la commission.

M. le maire reconnaît que l'évolution va dans le bon sens mais que concernant le budget, il se heurte à un refus de communication. M. CLAVIER assure que cela sera différent cette année avec le Carroi. Il souligne qu'une majorité d'élus de Saint Martin se sont déplacés et que certains ont logé des personnes.

Mme DELANNE-LETOURNEUR fait remarquer que la première participation des élus est de voter en faveur de ces actions. M. CLAVIER fait remarquer qu'au concert du vendredi adressé aux jeunes, peu de Martinois étaient présents et que c'est plus dérangeant que l'absence d'élus. Mme DESABRES se demande si les tous les élus présents paient leurs entrées aux concerts. M. le maire regrette qu'un même enthousiasme ne se manifeste pas pour d'autres sujets importants au sein de la CCTV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.